

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 725 17 mars 2015

SOMMAIRE

Atos Worldline S.A34794	Flossbach von Storch SICAV347	159
Bezons Parc (Lux) S.à.r.l 34791	Gebi S.A348	300
Bocs S.à r.l34788	H2O Finland LuxCo S.à r.l 347	75 4
Bto Monarch Luxembourg Holdings S.à r.l.	IBTD GROUP S.A., société de gestion de	
34796	patrimoine familial347	760
Digital Services XXXIX (GP) S.à.r.l 34763	IG2S S.A 347	759
EAV Lux 2 S.à r.l34758	Immo Développement S.A347	760
EMCap Investment S.C.A34758	Ipes (Luxembourg) S.A347	75 4
EMCap Partners Luxembourg S.à r.l 34757	Isatine I S.à r.l347	760
EMCap S.C.A34755	I-Wo 7 S.à r.l	75 4
Enis S.A 34755	J2MI347	77 4
Epicerie Chez M & B34755	LBREP II Europe S.à r.l., SICAR347	761
Euroline S.à r.l 34754	Leopard Germany Property Ed 3 S.à.r.l.	
Euromec S.A 34757	347	799
Européenne d'Hôtellerie S.A34757	Leopard Germany Property Ed 4 S.à.r.l.	
Excellence Concept S.à r.l 34757	348	
Fidessa S.A 34756	Liffey Acquisitions S.à r.l347	
Fides Services S.A34756	Lii - Luminous Ideas Inside S.à r.l 347	
Fiduciaire Comptable LUCIEN FUNCK	Lipalux S.A	
s.à.r.l34756	Logistis Italia Luxembourg S.à r.l 347	762
Fiduciaire Comptable LUCIEN FUNCK s.à.r.l	Lombard International Assurance Holdings S.à r.l	796
Finance Agricole S.A	Lombard Odier (Europe) S.A 347	
FINANCIAL BIS Spf S.A	LSREF3 Tiger Gloucester S.à r.l347	
Financiera Comercial Chonta S.A 34759	Mutoh North Europe S.A	760
Financière Hobby S.A34759	Portimaolux Soparfi S.A347	77 4
Finservice S.A	Worldline Luxembourg347	79 4
Flexa Investments S.A34758		



Ipes (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 150.156.

EXTRAIT

L'actionnaire de lpes (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150 156, a reconnu la démission de Mme Sharon Rose Alvarez-Masterton de sa qualité de administrateur de la société avec effet au 13 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015021809/14.

(150025889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

I-Wo 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.242.

Rectificatif des décisions prises par l'associé unique en date du 2 février 2015

Veuillez prendre note que des erreurs se sont glissées lors du dépôt L150021538 du 3 février 2015. Il y avait lieu de lire que Monsieur Oliver THOMAS et Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN ont été nommés en tant que «Vorstandsmitglied», membre d'un «Vorstand».

Luxembourg, le 9 février 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour I-Wo 7 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015021799/15.

(150025651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

H2O Finland LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.357.

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 3 février 2015, les gérants Madame Genevieve Blauen-Arendt et Monsieur Marc Schmit ont été remplacé par Monsieur Alan Botfield, résidant professionnellement au 51 avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015021792/16.

(150025042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Euroline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6930 Mensdorf, rue d'Uebersyren.

R.C.S. Luxembourg B 23.590.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015024212/9.

(150027849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.



Epicerie Chez M & B, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 65, rue Emile Mark. R.C.S. Luxembourg B 104.247.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015024207/9.

(150027440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Enis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 177.999.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 février 2015

L'Assemblée accepte la démission de Mr Vincent La Mendola de son mandat d'Administrateur de la Société avec effet au 9 février 2015 et de la société Fiduciaire Vincent la Mendola S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet au 9 février 2015.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Mergim Shala, résidant à 2, Brekelter L - 5495 Wintrange en tant que nouvel Administrateur de la Société avec effet au 9 février 2015 pour une période de six ans et la société Hoche Partners Trust Services S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L - 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B110094 en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la Société avec effet au 9 février 2015 pour une durée de six ans.

A cette même date, l'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de 4, Place de Strasbourg L - 2562 Luxembourg à L - 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie avec effet au 9 février 2015.

Pour extrait Pour la Société

Référence de publication: 2015024206/20.

(150028053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

EMCap S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 165.088.

EXTRAIT

Suite aux décisions du conseil de gérance de l'associé commandité de la Société prises en date du 30 janvier 2015, il a été décidé de transférer le siège social de la Société au 12, rue Jean L'Aveugle, L-1148 Luxembourg et ce avec effet au 1 er janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015024205/14.

(150027402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

FINANCIAL BIS Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.187.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration tenu le 10 février 2015

- Le conseil d'Administration prend la décision de nommer la société D2T Services S.A., dont le siège est au 62, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg comme dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015024236/11.

(150027301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.



Finance Agricole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.763.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015024235/10.

(150027829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Fidessa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.611.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Jacques CASTEL

Notaire

Référence de publication: 2015024234/12.

(150027756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Fides Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 131.552.

En ma qualité d'administrateur de la société de droit luxembourgeois FIDES SERVICES S.A., je vous fais part de ma démission de la fonction que vous m'avez attribuée à complet de ce jour.

Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2015.

STRATEGIC DEVELOPMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2015024233/12.

(150027329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Fiduciaire Comptable LUCIEN FUNCK s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 95.962.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015024221/10.

(150027324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Fiduciaire Comptable LUCIEN FUNCK s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 95.962.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015024220/10.

(150027323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.



Européenne d'Hôtellerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 135.704.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 février 2015

La société MANACO S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B19797, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait sincère et conforme EUROPEENNE D'HOTELLERIE S.A. Référence de publication: 2015024214/12.

(150027181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Euromec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 75.073.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 janvier 2015

En date du 28 janvier 2015, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 103.123 a été nommée pour une durée indéterminée à la fonction de dépositaire, en application des dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015024213/17.

(150027681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Excellence Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4961 Clémency, 2C, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 184.595.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015024216/9.

(150027611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

EMCap Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.668,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle. R.C.S. Luxembourg B 164.187.

EXTRAIT

Suite aux décisions du conseil de gérance de la Société prises en date du 30 janvier 2015, il a été décidé de transférer le siège social de la Société au 12, rue Jean L'Aveugle, L-1148 Luxembourg et ce avec effet au 1 er janvier 2015.

Suite à la réception de la lettre de démission de M. Alexandre Hamaide datée du 20 novembre 2014, il a lieu de noter que M. Alexandre Hamaide a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société et ce avec effet au 28 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015024204/16.

(150027401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.



EMCap Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle. R.C.S. Luxembourg B 181.748.

EXTRAIT

Suite aux décisions du conseil de gérance de l'associé commandité de la Société prises en date du 30 janvier 2015, il a été décidé de transférer le siège social de la Société au 12, rue Jean L'Aveugle, L-1148 Luxembourg et ce avec effet au 1 er janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015024203/14.

(150027403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

EAV Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 180.759.

EXTRAIT

En date du 10 février 2015, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Virginia Strelen, en tant que gérant B, est accepté avec effet immédiat.
- Madame Kaliroi Thouas, née le 21 juin 1971 à Foligno, Italie, et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015024199/16.

(150028110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Flexa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 146.112.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 9 février 2015 que la société FIDUCENTER SA, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015024243/12.

(150027864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Finservice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 12.191.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 février 2015

La société MANACO S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B19797, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour extrait sincère et conforme

FINSERVICE S.A.

Référence de publication: 2015024241/12.

(150027182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.



Financière Hobby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 139.955.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 30 décembre 2014 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide de désigner la société EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES (en abrégé PARFININDUS), 24, rue saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, RCS Luxembourg B 56.469, en tant que dépositaire des certificats représentatifs d'actions au porteur émis au nom de la société.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015024239/12.

(150027224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Financiera Comercial Chonta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 144.974.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d' Administration en date du 05 février 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Pour: FINANCIERA COMERCIAL CHONTA S.A.

Experta Luxembourg Société anonyme

Référence de publication: 2015024238/16.

(150027211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

Flossbach von Storch SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 133.073.

Der Jahresabschluss vom 30. September 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Flossbach von Storch SICAV DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2015024225/12.

(150027955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

IG2S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 137.221.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 février 2015

Le Conseil d'Administration décide de désigner FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., Cabinet d'expertise-comptable, ayant son siège social au 18a boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme dépositaire des actions au porteur de la Société, conformément à l'article 42 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre SCHILL

Administrateur / Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015022714/14.

(150027049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.



IBTD GROUP S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 155.969.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Pour: IBTD GROUP S.A. SPF

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015022712/17.

(150026940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Isatine I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 188.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015022710/12.

(150026604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Immo Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.645.

Extrait en date du 02 février 2015

Suite à des changements administratifs au Danemark, le code postal de l'adresse de l'administrateur Monsieur Daniel REECE a été modifié de 2730 Herlev, Danemark à 2860 Soeborg, Danemark.

L'adresse est donc dorénavant la suivante: Lillegards Alle 112, 2860 Soeborg, Danemark.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015022718/14.

(150026036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Mutoh North Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 117.010.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015022868/11.

(150025978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.



LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.232.

EXTRAIT

Il ressort du Conseil de Gérance de la Société tenu en date du 22 janvier 2015 que 30,875 parts sociales ordinaires de catégorie WA, détenues par Goodwater Bermuda Holdings LP ont été annulées.

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
Harbor Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 838	11 classe A
LBPOL Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 831	1 034 classe B
Ippocrate Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 035	133 174 classe D
William II Bermuda Holding LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 357	29 554 classe L
Lion Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 1	38 888	642 classe M
Neptune Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 628	3 262 395 classe C
Cannon Bridge Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 644	20 175 classe P
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	2 821 classe W
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	107 611 classe WA
MC&S Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 682	4 052 classe Y
Fox Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 428	3 705 classe Z
LBREP II LRG Holdings Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 767	119 classe AA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015. Pour extrait conforme

LBREP II Europe S.à. r.l., SICAR

Référence de publication: 2015022823/54.

(150026147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.



Lombard Odier (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.907.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique en date du 11 décembre 2014

En date du 11 décembre 2014, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

Monsieur Henry Fischel-Bock, né le 16 mai 1961 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 1 er janvier 2015.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022806/16.

(150026981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Logistis Italia Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 165.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

lacques CASTEL

Notaire

Référence de publication: 2015022804/12.

(150026908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Liffey Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.235.

Extrait des décisions prises par les gérants en date du 22 août 2014

Le siège social a été transféré de L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Liffey Acquisitions S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015022802/14.

(150026170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Lii - Luminous Ideas Inside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 2, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 124.465.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lii - Luminous Ideas Inside S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015022803/12.

(150025946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.



Digital Services XXXIX (GP) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff. R.C.S. Luxembourg B 194.328.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of January,

Before us Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Digital Services XXXIX S.àr.l., a société à responsabilité limitée incorporated and organised under Luxembourg law, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg;

here represented by Julien De Mayer, legal counsel, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 7 January 2015.

Said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name- Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Digital Services XXXIX (GP) S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose

- 2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in view of its realisation by sale, exchange or otherwise.
- 2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.
- 2.4 The Company may also act as a partner with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.
- 2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.



B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
 - 5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The shares of the Company are in registered form.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.
- 6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

- 7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.
 - 7.3 The shares are freely transferable among shareholders.
- 7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.
- 7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

- 8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.
 - 8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
- 8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.
- 8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.
- Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

- 10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.
- 10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter,



decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

- Art.11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.
- **Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

- 13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.
- 13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".
- 13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

- 14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.
- 14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.
- 14.3 The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two (2) different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant shareholders resolutions and the managers be identified with respect to the class they belong.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

- 15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.
- 15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

- 16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.
- 16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

- 17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.
- 17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.
- 17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.



- 17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.
- 17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote. In the event where the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).
- 17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

- 18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), such minutes shall be signed by one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), such copies or excerpts shall be signed by one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation).
- 18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.
- **Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers; in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the Company will only be validly bound by the joint signatures of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation) or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

- 20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.
- 20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
 - 20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.
- 20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

- 22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 22.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.
- 22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.



- 22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.
 - 22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

- 23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.
- 23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the share-holders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

- 24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

- 1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
 - 2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Digital Services XXXIX S.àr.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed are fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has thereupon passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is set at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2. The following person is appointed as class A manager of the Company for an unlimited term:
- Mr Christian Senitz, born in Aschersleben, Germany, on 27 January 1978, professionally residing at Johannisstrasse 20, D-10117 Berlin.

The following persons are appointed as class B managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr Ulrich Binninger, born in Trier, Germany, on 30 August 1966, professionally residing at 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Luxembourg;
- Mr Julien De Mayer, born in Etterbeek, Belgium on 9 April 1982, professionally residing at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.



3. Any one manager of the Company, regardless of his category, is authorized to sign solely, on behalf of the sole shareholder, the shareholders register of the Company that will be created upon incorporation of the Company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am siebten Januar.

Vor uns, Cosita Delvaux, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Digital Services XXXIX S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, und deren Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister noch aussteht.

hier vertreten durch Julien De Mayer, legal counsel, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 7. Januar 2015, ausgestellt in Luxembourg.

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei hat den amtierenden Notar ersucht, die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu beurkunden, welche sie mit der folgenden Satzung gründen möchte:

A. Name - Zweck - Dauer - Sitz

Art. 1. Name - Rechtsform. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen Digital Services XXXIX (GP) S.à r.l. (die "Gesellschaft"), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz von 1915") und dieser Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft

- 2.1 Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf deren Verwertung durch Verkauf, Tausch oder auf sonstige Art.
- 2.2 Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Kredite gewähren oder diese auf jede andere Weise unterstützen.
- 2.3 Die Gesellschaft kann, außer im Wege eines öffentlichen Angebotes, in jeder Form Gelder aufbringen, insbesondere durch Aufnahme von Darlehen in jeglicher Form oder mittels Ausgabe aller Arten von Anleihen, Wertpapieren und Schuldtiteln, Schuldverschreibungen, Obligationen und generell jeglicher Form von Schuldscheine bzw. Wertpapieren.
- 2.4 Die Gesellschaft kann auch als Gesellschafterin für die Schulden und Verpflichtungen jeglicher luxemburgischen und ausländischen Gesellschaft mit unbeschränkter oder beschränkter Haftung handeln.
- 2.5 Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher, industrieller und finanzieller Natur vornehmen sowie solche, welche das geistige Eigentum betreffen oder im Zusammenhang mit Grundeigentum stehen und die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

Art. 3. Dauer.

- 3.1 Die Gesellschaft wird für unbegrenzte Dauer gegründet.
- 3.2 Sie kann jederzeit und ohne Begründung durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden, welcher in der für eine Satzungsänderung erforderlichen Art und Weise gefasst wird.

Art. 4. Sitz.

- 4.1 Der Sitz der Gesellschaft ist in Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.
- 4.2 Innerhalb derselben Gemeinde kann der Gesellschaftssitz durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer verlegt werden. Durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in der für eine Satzungsänderung erforderlichen Art und Weise gefasst wird, kann er in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.
- 4.3 Zweigniederlassungen oder andere Geschäftsstellen können durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.



4.4 Sollte der Rat der Geschäftsführer entscheiden, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Aktivitäten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz bis zur endgültigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Umstände vorübergehend ins Ausland verlegt werden; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keine Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz vorübergehender Verlegung des Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital.

- 5.1 Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1) pro Anteil.
- 5.2 Das Gesellschaftskapital kann durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in der für eine Satzungsänderung erforderlichen Art und Weise gefasst wird, erhöht oder herabgesetzt werden.
 - 5.3 Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile zurückkaufen.

Art. 6. Anteile.

- 6.1 Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft ist in Anteile mit jeweils dem gleichen Nominalwert aufgeteilt.
- 6.2 Die Anteile der Gesellschaft sind Namensanteile.
- 6.3 Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben, wobei deren Anzahl vierzig (40) nicht überschreiten darf.
- 6.4 Die Gesellschaft wird weder durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit, die Auflösung, den Konkurs, die Insolvenz oder ein vergleichbares, einen Gesellschafter betreffendes Ereignis, aufgelöst.

Art. 7. Anteilsregister - Übertragung von Anteilen.

- 7.1 Am Sitz der Gesellschaft wird ein Anteilsregister geführt, welches von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Dieses Anteilsregister enthält alle vom Gesetz von 1915 vorgeschriebenen Informationen. Auf Ersuchen und auf Kosten des betreffenden Gesellschafters kann die Gesellschaft Zertifikate über die Eintragung ausgeben.
- 7.2 Die Gesellschaft erkennt lediglich einen Inhaber pro Anteil an. Sofern ein Anteil von mehreren Personen gehalten wird, müssen diese eine einzelne Person benennen, welche sie im Verhältnis zur Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Ausübung aller Rechte im Zusammenhang mit einem derartigen Anteil auszusetzen, bis eine Person als Vertreter der Inhaber gegenüber der Gesellschaft bezeichnet worden ist.
 - 7.3 Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar.
- 7.4 Inter vivos dürfen die Anteile neuen Gesellschaftern nur vorbehaltlich der Zustimmung von Gesellschaftern mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals übertragen werden.
- 7.5 Jede Übertragung von Anteilen wird gegenüber der Gesellschaft und Dritten gemäß Artikel 1690 des Code Civil wirksam, nachdem die Gesellschaft von der Übertragung in Kenntnis gesetzt wurde oder der Übertragung zugestimmt hat
- 7.6 Im Todesfall dürfen die Anteile des verstorbenen Gesellschafters an neue Gesellschafter nur mit Zustimmung von Gesellschaftern mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals übertragen werden. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an Eltern, Nachkommen oder den/die überlebende/n Ehepartner/in übertragen werden oder jedem anderem gesetzlichen Erben des verstorbenen Gesellschafters.

C. Entscheidungen der Gesellschafter

Art. 8. Gemeinsame Entscheidungen der Gesellschafter.

- 8.1 Die Gesellschafterversammlung ist mit allen Rechten ausgestattet, welche ihr durch das Gesetz und diese Satzung übertragen wurden.
 - 8.2 Jeder Gesellschafter darf unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinsamen Entscheidungen teilnehmen.
- 8.3 Falls und solange die Gesellschaft nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, dürfen gemeinsame Entscheidungen, welche ansonsten der Gesellschafterversammlung vorbehalten wären, schriftlich gefasst werden. In diesem Fall erhält jeder Gesellschafter den Text der Beschlüsse oder Entscheidungen in ausformulierter Form und übt sein Stimmrecht schriftlich aus.
- 8.4 Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die Befugnisse der Gesellschafterversammlung nach den Vorschriften des Abschnitts XII des Gesetzes von 1915 und dieser Satzung aus. In diesem Fall ist jeder Bezug auf die "Gesellschafterversammlung" in der vorliegenden Satzung als Bezug auf den Alleingesellschafter, je nach Zusammenhang und soweit anwendbar, zu verstehen und die Befugnisse der Gesellschafterversammlung werden vom Alleingesellschafter ausgeübt.
- Art. 9. Gesellschafterversammlung. Falls die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, muss jährlich innerhalb von sechs (6) Monaten vor dem Ende des Geschäftsjahres mindestens eine Gesellschafterversammlung in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen Ort abgehalten werden, wie in der Einberufungsbekanntmachung zu dieser Versammlung genauer bestimmt. Andere Gesellschafterversammlungen finden an dem Ort und zu der Zeit statt,



welcher in der entsprechenden Einberufungsbekanntmachung genauer bestimmt werden. Falls alle Gesellschafter in einer Versammlung anwesend oder vertreten sind und auf sämtliche Einberufungsformalitäten verzichtet haben, kann die Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Ankündigung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Art. 10. Quorum und Abstimmung.

- 10.1 Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Anteile hält.
- 10.2 Vorbehaltlich anderer Regelungen dieser Satzung oder des Gesetzes, die ein höheres Mehrheitsverhältnis vorsehen, bedürfen gemeinsame Entscheidungen der Gesellschafter der Zustimmung von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten. Falls diese Mehrheit in einer ersten Gesellschafterversammlung oder einer ersten schriftlichen Konsultation der Gesellschafter nicht erreicht wird, können die Anteilseigner ein weiteres Mal mit derselben Tagesordnung einberufen werden oder per Einschreiben dieselben schriftlichen Beschlussvorschläge erhalten und Entscheidungen werden wirksam mit der Mehrheit der wirksam abgegebenen Stimmen gefasst, unabhängig vom Anteil des durch sie vertretenen Gesellschaftskapitals.
 - Art.11.Änderung der Nationalität. Die Gesellschafter können die Nationalität der Gesellschaft nur einstimmig ändern.
- Art. 12. Änderung der Satzung. Eine Änderung der Satzung erfordert die Zustimmung (i) einer Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens (ii) eine Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

D. Geschäftsführung

Art. 13. Befugnisse des alleinigen Geschäftsführers - Zusammensetzung und Befugnisse des Rates der Geschäftsführer.

- 13.1 Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Falls die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, bilden diese einen Rat der Geschäftsführer.
- 13.2 Falls die Gesellschaft von einem einzelnen Geschäftsführer geleitet wird und soweit der Begriff "alleiniger Geschäftsführer" nicht ausdrücklich verwendet wird, ist jeder Verweis in dieser Satzung auf den "Rat der Geschäftsführer" als Verweis auf den "alleinigen Geschäftsführer" auszulegen.
- 13.3 Der Rat der Geschäftsführer verfügt über die weitestgehenden Befugnisse im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, mit Ausnahme der durch das Gesetz von 1915 oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Befugnisse.

Art. 14. Ernennung, Abberufung und Amtszeit von Geschäftsführern.

- 14.1 Der bzw. die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafterversammlung ernannt, welche ihre Bezüge und Amtszeit festlegt.
- 14.2 Geschäftsführer können jederzeit und ohne Grund durch einen Beschluss von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, ernannt oder abberufen werden.
- 14.3 Die Gesellschafterversammlung kann die Ernennung von Geschäftsführern zwei (2) unterschiedlicher Kategorien beschließen, nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B. Eine solche Klassifizierung der Geschäftsführer muss ordnungsgemäß im Protokoll der betreffenden Gesellschafterbeschlüsse festgehalten und die Geschäftsführer der Kategorie, der sie angehören, zugeordnet werden.

Art. 15. Vakanz einer Geschäftsführerstelle.

- 15.1 Scheidet ein Geschäftsführer durch Tod, Geschäftsunfähigkeit, Insolvenz, Rücktritt oder aus einem anderen Grund aus seinem Amt aus, so kann die unbesetzte Stelle durch die übrigen Geschäftsführer vorübergehend für einen die ursprüngliche Amtszeit nicht überschreitenden Zeitraum bis zur nächsten Gesellschafterversammlung ausgefüllt werden, welche im Einklang mit den anwendbaren gesetzlichen Vorschriften über die endgültige Ernennung entscheidet.
- 15.2 Für den Fall, dass der alleinige Geschäftsführer aus seinem Amt ausscheidet, muss die frei gewordene Stelle unverzüglich durch die Gesellschafterversammlung neu besetzt werden.

Art. 16. Einladung zu Sitzungen des Rates der Geschäftsführer.

- 16.1 Der Rat der Geschäftsführer versammelt sich auf Einberufung eines beliebigen Geschäftsführers. Die Sitzungen des Rates der Geschäftsführer finden, soweit in der Einladung nichts anderes bestimmt ist, am Sitz der Gesellschaft statt.
- 16.2 Die Geschäftsführer werden mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung anberaumten Zeitpunkt zu jeder Sitzung des Rates der Geschäftsführer schriftlich geladen, außer in dringenden Fällen, wobei die Gründe der Dringlichkeit in der Einladung zu bezeichnen sind. Eine solche Einladung kann unterbleiben, falls alle Geschäftsführer schriftlich, per Faxschreiben, E-Mail oder mittels eines vergleichbaren Kommunikationsmittels ihre Zustimmung abgegeben haben, wobei eine Kopie eines solchen unterzeichneten Dokuments ein hinreichender Nachweis ist. Eine Einladung zu Sitzungen des Rates der Geschäftsführer ist nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort in einem vorausgehenden Beschluss des Rates der Geschäftsführer bestimmt worden sind, welcher allen Geschäftsführern übermittelt wurde.
- 16.3 Eine Einladung ist nicht erforderlich, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und diese alle Einladungsvoraussetzungen abbedingen oder im Fall von schriftlichen Umlaufbeschlüssen, wenn alle Mitglieder des Rates der Geschäftsführer diesen zugestimmt und diese unterzeichnen.



Art. 17. Durchführung von Sitzungen des Rates der Geschäftsführer.

- 17.1 Der Rat der Geschäftsführer kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden auswählen. Der Rat der Geschäftsführer kann auch einen Schriftführer ernennen, der nicht notwendigerweise selbst ein Geschäftsführer sein muss und der für die Protokollführung der Sitzungen des Rates der Geschäftsführer verantwortlich ist.
- 17.2 Sitzungen des Rates der Geschäftsführer werden, falls vorhanden, durch den Vorsitzenden des Rates der Geschäftsführer geleitet. In dessen Abwesenheit kann der Rat der Geschäftsführer ein anderes Mitglied des Rates der Geschäftsführer durch einen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Mitglieder als Vorsitzenden protempore ernennen.
- 17.3 Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung des Rates der Geschäftsführer teilnehmen, indem er ein anderen Geschäftsführer schriftlich, per Faxschreiben, E-Mail oder durch ein anderes vergleichbares Kommunikationsmittel bevollmächtigt, wobei eine Kopie der Bevollmächtigung als hinreichender Nachweis dient. Ein Geschäftsführer kann einen oder mehrere, aber nicht alle anderen Geschäftsführer vertreten.
- 17.4 Eine Sitzung des Rates der Geschäftsführer kann auch mittels Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch ein anderes Kommunikationsmittel abgehalten werden, welches es allen Teilnehmern ermöglicht, einander durchgängig zu hören und tatsächlich an der Sitzung teilzunehmen. Eine Teilnahme an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel ist gleichbedeutend mit einer persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung und die Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten.
- 17.5 Der Rat der Geschäftsführer kann nur dann wirksam handeln und abstimmen, wenn zumindest die Mehrheit seiner Mitglieder in der Sitzung anwesend oder vertreten ist.
- 17.6 Beschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der an der Sitzung des Rates der Geschäftsführer teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Der Vorsitzende des Rates der Geschäftsführer, falls vorhanden, hat im Falle von Stimmgleichheit nicht die entscheidende Stimme. Sofern die Gesellschafterversammlung jedoch unterschiedliche Kategorien von Geschäftsführern ernannt hat (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), werden Beschlüsse des Rates der Geschäftsführer nur dann wirksam gefasst, wenn sie von der Mehrheit der Geschäftsführer einschließlich mindestens eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B (oder deren Vertreter) gefasst werden.
- 17.7 Der Rat der Geschäftsführer kann einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren mittels schriftlicher Zustimmung, per Faxschreiben, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel fassen. Jeder Geschäftsführer kann seine Zustimmung getrennt erteilen, wobei die Gesamtheit aller schriftlichen Zustimmungen die Annahme des betreffenden Beschlusses nachweist. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als das Datum eines derart gefassten Beschlusses.

Art. 18. Protokoll von Sitzungen des Rates der Geschäftsführer - Protokoll der Entscheidungen des alleinigen Geschäftsführers.

- 18.1 Das Protokoll einer Sitzung des Rates der Geschäftsführer wird vom Vorsitzenden des Rates der Geschäftsführer, falls vorhanden oder, im Falle seiner Abwesenheit, vom Vorsitzenden pro tempore und dem Schriftführer (falls vorhanden) oder von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern unterzeichnet. Sofern die Gesellschafterversammlung unterschiedliche Kategorien von Geschäftsführern ernannt hat (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), werden solche Protokolle durch einen (1) Geschäftsführer der Kategorie A und einen (1) Geschäftsführer der Kategorie B (oder deren Vertreter) unterzeichnet. Kopien und Auszüge solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden des Rates der Geschäftsführer, falls vorhanden, oder von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern unterzeichnet. Sofern die Gesellschafterversammlung unterschiedliche Kategorien von Geschäftsführern ernannt hat (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie A und einen (1) Geschäftsführer der Kategorie B (oder deren Vertreter) unterzeichnet.
- 18.2 Die Entscheidungen des alleinigen Geschäftsführers werden in ein Protokoll aufgenommen, welches vom alleinigen Geschäftsführer unterzeichnet wird. Kopien und Auszüge solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgelegt werden können, werden vom alleinigen Geschäftsführer unterzeichnet.
- Art. 19. Verpflichtung der Gesellschaft gegenüber Dritten. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch (i) die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder, für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, durch die gemeinsame Unterschrift zwei (2) beliebiger Geschäftsführer wirksam verpflichtet; sofern die Gesellschafterversammlung unterschiedliche Kategorien von Geschäftsführern ernannt hat (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift mindestens eines (1) Geschäftsführers der Kategorie A und eines (1) Geschäftsführers der Kategorie B (oder deren Vertreter), oder (ii) durch die gemeinsamen Unterschriften oder die alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der/denen eine Unterschriftsbefugnis durch den Rat der Geschäftsführer übertragen worden ist, wirksam verpflichtet.



E. Aufsicht und Prüfung der gesellschaft

Art. 20. Rechnungsprüfer/Wirtschaftsprüfer.

- 20.1 Falls und solange die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, werden die Geschäfte der Gesellschaft durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer beaufsichtigt (commissaire(s)). Die Gesellschafterversammlung ernennt die Rechnungsprüfer und legt ihre Amtszeit fest.
 - 20.2 Ein Rechnungsprüfer kann jederzeit und ohne Grund von der Gesellschafterversammlung abberufen werden.
- 20.3 Die Rechnungsprüfer haben ein unbeschränktes Recht der permanenten Überprüfung und Kontrolle aller Geschäfte der Gesellschaft.
- 20.4 Wenn die Gesellschafter im Einklang mit den Bestimmungen des Artikels 69 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 betreffend das Handelsregister und die Buchhaltung und den Jahresabschluss von Unternehmen, in der jeweils gültigen Fassung, einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer (réviseurs d'entreprise agréé(s)) ernennen, entfällt die Funktion des Rechnungsprüfers.
- 20.5 Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer darf nur aus berechtigtem Grund oder mit seiner Zustimmung durch die Gesellschafterversammlung abberufen werden.

F. Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Gewinne - Abschlagsdividenden

Art. 21. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 22. Jahresabschluss und Gewinne.

- 22.1 Am Ende jeden Geschäftsjahres werden die Bücher geschlossen und der Rat der Geschäftsführer erstellt im Einklang mit den gesetzlichen Anforderungen ein Inventar der Aktiva und Passiva, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung.
- 22.2 Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft werden mindestens fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft zugeführt. Diese Zuführung ist nicht mehr verpflichtend, sobald und solange die Gesamtsumme dieser Rücklage der Gesellschaft zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.
- 22.3 Durch einen Gesellschafter erbrachte Einlagen in Rücklagen können mit Zustimmung dieses Gesellschafters ebenfalls der gesetzlichen Rücklage zugeführt werden.
- 22.4 Im Falle einer Herabsetzung des Gesellschaftskapitals kann die gesetzliche Rücklage entsprechend herabgesetzt werden, so dass diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals nicht übersteigt.
- 22.5 Auf Vorschlag des Rates der Geschäftsführer bestimmt die Gesellschafterversammlung im Einklang mit den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen dieser Satzung wie der verbleibende Bilanzgewinn der Gesellschaft verwendet werden soll.
- 22.6 Ausschüttungen an die Gesellschafter erfolgen proportional zur Anzahl der von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile.

Art. 23. Abschlagsdividenden - Agio und andere Kapitalreserven.

- 23.1 Der Rat der Geschäftsführer kann Abschlagsdividenden auf Grundlage von Zwischenabschlüssen zahlen, welche vom Rat der Geschäftsführer vorbereitet wurden und belegen, dass ausreichende Mittel für eine Abschlagsdividende zur Verfügung stehen. Der ausschüttbare Betrag darf nicht die Summe der seit dem Ende des vergangenen Geschäftsjahres angefallenen Gewinne, gegebenenfalls erhöht durch vorgetragene Gewinne und ausschüttbare Rücklagen, beziehungsweise vermindert durch vorgetragene Verluste oder Summen, die einer Rücklage zugeführt werden, welche nach dem Gesetz von 1915 oder dieser Satzung nicht ausgeschüttert werden darf, übersteigen.
- 23.2 Das Agio, andere Kapitalreserven und andere ausschüttbare Rücklagen können, im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und den Regelungen dieser Satzung, frei an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

- 24.1 Im Falle der Auflösung der Gesellschaft im Einklang mit Artikel 3.2 dieser Satzung wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, die über die Auflösung der Gesellschaft beschließt und die Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren bestimmt. Soweit nichts anderes bestimmt wird haben die Liquidatoren die weitestgehenden Rechte für die Verwertung der Vermögenswerte und die Tilgung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.
- 24.2 Der sich nach Verwertung der Vermögenswerte und Tilgung der Verbindlichkeiten ergebende Überschuss wird an die Gesellschafter proportional zur Anzahl der von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile verteilt.

H. Schlussbestimmungen - Anwendbares recht

Art. 25. Anwendbares Recht. Für alle in dieser Satzung nicht geregelten Angelegenheiten gelten die Regelungen des Gesetzes von 1915.



Übergangsbestimmungen

- 1. Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.
 - 2. Abschlagsdividenden können auch während des ersten Geschäftsjahres der Gesellschaft ausgeschüttet werden.

Zeichnung und Zahlung

Die zwölftausendfünfhundert (12.500) ausgegebenen Anteile wurden durch Digital Services XXXIX S.àr.l. vorbenannt, zum Preis von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) gezeichnet.

Die Einlage für so gezeichnete Anteile wurde vollständig in bar erbracht, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) zur Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Die gesamte Einlage von in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) wird vollständig dem Gesellschaftskapital zugeführt.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Auslagen

Die der Gesellschaft aufgrund oder im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen werden auf EUR 1.800 geschätzt.

Beschlüsse des alleingesellschafters

Der Gründungsgesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital repräsentiert und welcher auf eine formelle Einberufungsbekanntmachung verzichtet, hat daraufhin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Der Sitz der Gesellschaft ist in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.
- 2. Die folgende Person wird für unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer der Kategorie A der Gesellschaft ernannt:
- Herr Christian Senitz, geboren am 27. Januar 1978 in Aschersleben, Deutschland, geschäftsansässig in Johannisstrasse 20, D-10117 Berlin.

Die folgenden Personen werden für unbegrenzte Zeit als Kategorie B Geschäftsführer bestellt:

- Herr Ulrich Binninger, geboren am 30. August 1966 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen, Luxemburg;
- Herr Julien De Mayer, geboren am 9 April 1982 in Etterbeek, Belgien, geschäftsansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.
- 3. Jeder einzelne der Geschäftsführer der Gesellschaft, ungeachtet seiner Kategorie, ist ermächtigt, das Anteilinhaberregister, welches am Tag der Gründung der Gesellschaft erstellt wird, allein im Namen und für Rechnung des alleinigen Gesellschafters zu unterzeichnen.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Ersuchen der erschienenen Partei, dass diese Urkunde auf Anfrage der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Parteien und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung vorrangig sein.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei verlesen wurde, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, hat der Bevollmächtigte die Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J. DE MAYER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/718. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 09. Februar 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015021656/590.

(150025573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.



Portimaolux Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7360 Helmdange, 18, rue de Helmdange.

R.C.S. Luxembourg B 148.739.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2010 - 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015023008/10.

(150026884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

J2MI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 194.314.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- M. Jean-Michel BUESA, né le 27 mars 1961, à Béziers, France, demeurant Route de Corneilhan-Domaine de Pradines le Bas, 34500 Béziers, France; et
- Mlle Margaux BUESA, née le 5 février 1990, à Béziers, France, demeurant Route de Corneilhan-Domaine de Pradines le Bas, 34500 Béziers, France,

tous deux représentés par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle à 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations lui délivrées.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I $^{\mathrm{er}}$. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1 er . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement deux associés propriétaires de la totalité des parts sociales. Elle peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Définitions. Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans les présents Statuts, ont la signification suivante:

"Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où les associés auraient droit aux distributions de dividendes conformément à ces Statuts, augmenté par (i) toutes les réserves librement distribuables (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve du compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant le montant de la diminution du capital et de la réduction de la Réserve Légale relative au rachat et à l'annulation d'une classe de parts sociales, mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et de (ii) toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intérimaires, afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Par laquelle:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés)

P = toute réserve librement distribuable (incluant la réserve de compte de prime d'émission)

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la Réserve Légale relative à l'annulation d'une classe de parts sociales

L = les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts;

«Montant Total de l'Annulation» désigne le montant déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, approuvé par l'assemblée générale sur la base de comptes intérimaires récents établis en vertu des PCGR luxem-



bourgeois. Le Montant Total de l'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales sauf décision contraire de l'assemblée générale de la manière prévue pour une modification des Statuts;

«Réserve Légale» a la signification donnée dans l'Article 23; et

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra établir des succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

- Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Dénomination. La Société a comme dénomination «J2MI».
- Art. 6. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

- **Art. 7. Capital Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de dix-neuf millions quatre cent mille euros (EUR 19.400.000,-) divisé en:
- Mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe B d'une valeur nominale dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;



- Deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- Deux cent quinze mille, quatre cent-vingt-deux (215.422) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associées, ou pour être affecté à la Réserve Légale.

Art. 8. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, à condition que toute réduction du capital social de la Société soit permise conformément aux procédures de rachat et d'annulation de l'Article 10.

Art. 9. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits dans les bénéfices et l'actif social de la Société tels que décrits ci-après et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 10. Rachat de parts sociales. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, dans son entièreté, mais non en partie, tel que cela pourra être déterminé de temps en temps par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale, à condition toutefois que la Société ne puisse à aucun moment racheter et annuler les parts sociales de classe A. En cas de rachats ou d'annulations de classes de parts sociales, ces annulations et rachats seront fait par ordre alphabétique inversé (en débutant par les parts sociales de classe J).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation entière d'une classe de parts sociales, les associés de la classe de parts sociales annulée auront droit à une fraction du Montant Total de l'Annulation, au prorata de leur détention dans cette classe de parts sociales, tel que déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, et approuvé par l'assemblée générale à l'égard de la classe de parts sociales devant être rachetées, et les détenteurs des parts sociales de la classe rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe détenue par eux et annulée.

Art. 11. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 12. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 13. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.



Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 14. Gestion Journalière. Chaque gérant pourra engager la Société vis-à-vis des tiers par sa seule signature pour tous les actes relevant de la gestion journalière n'excédant pas quatre mille Euros (EUR 4.000,-).

Par ailleurs, chaque gérant de catégorie B pourra signer individuellement, au nom et pour le compte de la Société, tout contrat de bail.

Le gérant ou le conseil de gérance pourra enfin déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant (s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devront être présents ou représentés.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'Article 17 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 16. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.



Art. 17. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

L'associé unique ou les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée à/aux associé(s) en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

- Art. 21. Année Sociale. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 23. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Il sera prélevé sur le bénéfice net cinq pourcent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pourcent (10%) du capital social (ci-après la «Réserve Légale»).

Après dotation de la Réserve Légale, les associés détermineront comment le solde des bénéfices annuels nets sera employé en allouant tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à l'exercice suivant



ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, et/ou les réserves distribuables, chaque part sociale donnant droit à la même proportion dans ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs de parts sociales de classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pourcent (0,60 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe B; ensuite.
- les détenteurs de parts sociales de classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pourcent (0,50 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe C; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe D; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pourcent (0,40 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe E; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe F; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pourcent (0,30 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe G; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe H; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe l'auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt pourcent (0,20 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe l; et enfin,
- les détenteurs de parts sociales de classe J auront droit pour chaque année considérée au reste de toute distribution de dividendes.
- Si l'entièreté de la dernière catégorie de parts sociales (par ordre alphabétique, par exemple, initialement, les parts sociales de classe J) a été annulée à la suite de son remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes devra alors être attribué à la dernière classe de parts sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les parts sociales de classe I).
- Art. 24. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, conformément aux règles énoncées à l'Article 23 des Statuts, sous réserve du respect des conditions suivantes:
 - Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant unique ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
 - Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la Réserve Légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement du passif, sera partagé entre les associés de manière à parvenir sur une base globale au même résultat économique que les règles de répartition prévues pour les distributions de dividendes à l'Article 23 des Statuts.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 26. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Sur ce, M. Jean-Michel Buesa, prénommé, par son mandataire, a déclaré souscrire à mille deux cent quarante-neuf (1.249) parts sociales de classe A, deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe B, deux



cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe C, deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe D, deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe E, deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe G, deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe G, deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe H, deux cent quinze mille, quatre cent seize (215.416) parts sociales de classe J et deux cent quinze mille, quatre cent vingt-deux (215.422) parts sociales de classe J et les libérer intégralement pour un montant de dix-neuf millions, trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille, neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 19.399.990,-), par un apport en nature consistant en deux millions, quatre-vingt-six mille, deux cent dix (2.086.210) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, de la société J2M, une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social sis ZI, rue René Gomez, 34420 Villeneuveles-Béziers, France, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 519 820 757 («J2M»), qui sont transférées à une valeur de marché de vingt-et-un millions, trois cent soixante-dix-neuf mille, neuf cent quatrevingt-neuf euros (EUR 21.379.989,-) (le «Premier Apport en Nature»).

Preuve de l'existence du Premier Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par M. Jean-Michel Buesa, en date du 26 janvier 2015, et par une déclaration ad hoc signée par J2M, en date du 26 janvier 2015.

- M. Jean-Michel Buesa, prénommé, a déclaré que:
- il est l'unique propriétaire du Premier Apport en Nature contribué et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence du Premier Apport en Nature, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Il est par ailleurs noté que le montant excédentaire du Premier Apport en Nature d'un montant d'un million, neuf cent soixante-dix-neuf mille, neuf cent quatre-vingtdix-neuf euros (EUR 1.979.999,-) correspond à une soulte attribuée par la Société au profit de M. Jean-Michel Buesa et qui sera inscrite au passif de la Société dans le compte courant de M. Jean-Michel Buesa.

Sur ce, Mlle Margaux Buesa, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à une (1) part sociale de classe A et la libérer intégralement pour un montant de dix euros (EUR 10,-), par un apport en nature consistant en une (1) action d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), de la société J2M, qui est transférée à une valeur de marché de dix euros (EUR 10,-) (le «Second Apport en Nature»).

Preuve de l'existence du Second Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production d'une déclaration ad hoc signée par Mlle Margaux Buesa, en date du 26 janvier 2015, et par une déclaration ad hoc signée par J2M, en date du 26 janvier 2015.

Mlle Margaux Buesa, prénommée, a déclaré que:

- elle est l'unique propriétaire du Second Apport en Nature contribué et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible; et
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence du Second Apport en Nature, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ six mille Euros (EUR 6.000.-).

Décisions des associés

Les associés décident de:

- 1. Déterminer le nombre de gérants à quatre (4).
- 2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:
 - Gérants de catégorie A:
- * M. Jean-Michel Buesa, né le 27 mars 1961, à Béziers, France, demeurant Route de Corneilhan-Domaine de Pradines le Bas, 34500 Béziers, France; et
- * Mlle Margaux Buesa, née le 5 février 1990, à Béziers, France, demeurant Route de Corneilhan-Domaine de Pradines le Bas, 34500 Béziers, France.
 - Gérants de catégorie B:
- * M. Pierre-Olivier Wurth, né le 31 décembre 1965 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- * M. Jim Penning, né le 12 mai 1942 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 90, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 janvier 2015. Relation: GAC/2015/856. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 février 2015.

Référence de publication: 2015021837/391.

(150025193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

LSREF3 Tiger Gloucester S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.900,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain. R.C.S. Luxembourg B 194.322.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LSREF3 Tiger Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 192.147,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, on 27 January 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to draw up as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity (the Laws), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (the Articles of Association).

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

In addition, the Company may acquire, hold, administrate, manage, enhance and dispose of real estate (in particular land and buildings as well as rights related to real property such as leasehold and part-ownership rights) located in Luxembourg or abroad and may hold, administrate, manage and dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities the object of which is, according to their articles, (i) to acquire, hold, administrate, manage and dispose of the real estate and/or to acquire, hold, administrate, manage and dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign real estate companies.

In a general fashion, the Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities, real estate and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.



The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial and financial operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Name. The Company will have the name of "LSREF3 Tiger Gloucester S.à r.l.".
- **Art. 5. Registered Office.** The registered office is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or in case of plurality, of an extraordinary general meeting of its shareholders.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Bertrange by a resolution of the sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers of the Company.

The Company may establish other offices and/or branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers.

Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 10,900 (ten thousand nine hundred pound sterling), represented by 1,090,000 (one million ninety thousand) ordinary shares having a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in any form whatsoever including but not limited to dividend payments or reimbursement or to allocate funds to the legal reserve.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account (the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the general meeting of shareholder(s). The Capital Surplus will only be available (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption, reimbursement or otherwise, to the holder(s) of the shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares to the holder(s) of shares which ha (s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (iii) to offset any net realised losses or (iv) to be allocated to the legal reserve.

- Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of these Articles of Association.
- **Art. 8. Shares.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may

As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

In case of a single shareholder, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by the sole manager or the Board of Managers, as the case may be.

In case of plurality of shareholders, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by (i) the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers and (ii) the general meeting of shareholders by an unanimous vote of all the shareholders of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.

- **Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, does not put the Company into liquidation.
- **Art. 10. Board of Managers.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder (s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.



In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

- **Art. 11. Representation of the Company.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.
- **Art. 12. Delegation of Powers.** The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting beforehand. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, with a majority signed in Luxembourg. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

- **Art. 14. Responsibilities.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
- **Art. 15. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one single shareholder, the latter assumes all powers conferred by Laws to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

Resolutions whose purpose is to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers or, as the case may be, the sole manager to the shareholders.

- **Art. 16. Financial Year.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 17. Adoption of annual accounts.** At the end of each financial year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are closed and are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers, in accordance with the Laws, who prepares, among others, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 18. Appropriation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the annual



net profits of the Company is allocated to a statutory reserve required by law. Such allocation will cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's subscribed share capital.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholder(s). The sole manager or, as the case may be, the Board of Managers determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in these Articles of Association, unless otherwise provided by Laws.

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Laws, and in particular the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Subscription and Payment

All the 1,090,000 (one million ninety thousand) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by LSREF3 Tiger Investments S.à r.l., prequalified, so that the sum of GBP 10,900 (ten thousand nine hundred pound sterling) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,400 (one thousand four hundred euro).

The amount of GBP 10,900 (ten thousand nine hundred pound sterling) corresponds to the amount of EUR 14,564.16 (fourteen thousand five hundred sixty-four Euro and sixteen Eurocent) according to the exchange rate published on \times XE.COM on January 28 $^{\rm th}$, 2015.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

- 1. The number of managers is set at 3 (three).
- 2. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:
- Mr. Patrick STEINHAUSER, legal counsel, born on 21 April 1975 in Baden-Baden, Germany, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Philippe DETOURNAY, company director, born on 9 April 1966 in Hal, Belgium, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Philippe JUSSEAU, accountant, born on 16 September 1979 in Strasbourg, France, whose professional address is at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.
- 3. The registered office is established at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit janvier.



Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LSREF3 Tiger Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 192.147,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

- **Art. 1** er . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives (les Lois), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (les Statuts).
- **Art. 2. Objet.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

De plus, la Société peut acquérir, détenir, administrer, gérer, mettre en valeur et transférer des biens immobiliers (en particulier des terrains et bâtiments, de même que des droits liés à la propriété immobilière tels que les baux et les démembrements du droit de propriété) situés à Luxembourg ou à l'étranger et peut détenir, administrer, gérer et transférer des intérêts et des participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet est, selon leurs statuts, (i) d'acquérir, détenir, administrer, gérer et transférer des biens immobiliers et/ou (ii) d'acquérir, détenir, administrer, gérer et transférer des intérêts et participations dans des entités immobilières luxembourgeoises ou étrangères.

De manière générale, la Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières, biens immobiliers et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La société est dénommée «LSREF3 Tiger Gloucester S.à r.l.»
- Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité, de l'assemblée générale des associés de la Société.

Il peut être transféré dans la commune de Bertrange par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut établir d'autres bureaux et/ou succursales à la fois dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 6. Capital Social Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 10.900 (dix mille neuf cents livres sterling), représenté par 1.090.000 (un million quatre-vingt-dix mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de GBP 0,01 (un penny) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à/aux (l') associé(s), de quelque manière que ce soit, incluant mais n'étant pas limité à des paiements de dividendes ou remboursement ou pour affecter des fonds à la réserve légale.



Tout apport en numéraire ou en nature opéré en tant qu'apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera inscrit à un compte de contribution au capital non rémunéré par des titres («Contribution au Capital») suivant une résolution de l'assemblée générale de(s) (l') associé(s). La Contribution au Capital sera uniquement disponible (i) pour des distributions, soit sous forme de dividendes, soit sous forme de rachat de parts sociales, remboursement ou autrement, au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (ii) pour être incorporé au capital social afin d'émettre des parts sociales au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (iii) pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou (iv) pour être alloué à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit suivant une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

A l'égard de la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

En cas d'associé unique, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par (i) le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance et (ii) l'assemblée des associés par une décision unanime de tous les associés de la Société. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou le cas échéant d'un des associés, n'entraînent pas la mise en liquidation de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation de la Société. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant quelconque.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg que le Conseil de Gérance peut de temps à autres déterminer.

Des notifications écrites de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour auparavant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confir-



mation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir validement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception, avec une majorité signée à Luxembourg. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

- Art. 14. Responsabilités. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
- Art. 15. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé peut agir à toute assemble des associés en nommant par écrit, par fax ou par e-mail en qualité de mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Les résolutions dont l'objet est de modifier les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le gérant unique aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions proposées.

- **Art. 16. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 17. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et dressés, suivant le cas, par le gérant unique ou le Conseil de Gérance, conformément aux Lois, qui, entre autres, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Affectation des Bénéfices. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous conditions de ce qui suit, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut/lls peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende à l'associé/aux associés.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes à ou aux associé (s). Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance déterminera/ont le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par les Statuts, sauf dispositions contraires des Lois.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/ont ses/leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des Lois et en particulier la Loi de 1915.».

Souscription et libération

L'ensemble des 1.090.000 (un million quatre-vingt-dix mille) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire par LSREF3 Tiger Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de GBP 10.900 (dix mille



neuf cents livres sterling) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.400 (mille quatre cents euros).

La somme de GBP 10.900 (dix mille neuf cents livres sterling) correspond à la somme de EUR 14.564,16 (quatorze mille cinq cent soixante-quatre Euros et seize Eurocent) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 28 janvier 2015.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à 3 (trois).
- 2. Sont nommés membres du conseil de gérance, pour une durée indéterminée:
- Monsieur Patrick STEINHAUSER, juriste, né à Baden-Baden, Allemagne, le 21 avril 1975 dont l'adresse professionnelle est à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Philippe DETOURNAY, directeur de société, né à Hal, Belgique, le 9 avril 1966 dont l'adresse professionnelle est à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Philippe JUSSEAU, comptable, né à Strasbourg, France, le 16 septembre 1979 dont l'adresse professionnelle est à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3. Le siège social de la Société est établi à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 2 février 2015. 2LAC/2015/2319. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015021876/413.

(150025367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Bocs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9631 Allerborn, 36A, Maison. R.C.S. Luxembourg B 194.371.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-septième jour du mois de janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Zohaïr BENNANI, indépendant, né le 22 octobre 1975 à Lyon (France), demeurant à L-9631 Allerborn, Maison 36A, ici représenté par Monsieur Gilles APEL, comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg 12, rue de Bitbourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1 er . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de: "BOCS S.à r.l."
- **Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Wincrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.
- **Art. 4.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, le conseil et la prestation de services aux sociétés en général et plus particulièrement dans le domaine maritime, la gestion administrative informatisée ou non ainsi que le commerce en général.

La société a également comme objet l'import, l'export, l'achat et la vente de tous biens, sauf dans les domaines spécialement réglementés.

En outre la Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

- **Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.
 - Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2015.
- **Art. 13.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.



Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cent euros (1.100.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Zohaïr BENNANI, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique. En cas de plusieurs gérants la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social est établi à L-9631 Allerborn, Maison 36A.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Zohaïr Bennani, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le. 1LAC / 2015 / 2573. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015022378/113.

(150026510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.



Bezons Parc (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,91.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 63.482.

In the year two thousand and fourteen, the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Bezons Parc (Lux) S.à.r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

having a share capital of EUR 788,166.83, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 63.482 (the Company). The Company was incorporated on March 3 $^{\rm rd}$, 1998 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 404, on June 4 $^{\rm th}$, 1998, and its articles of association were amended for the last time on January 25 $^{\rm th}$, 2013 pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 746, on March 27 $^{\rm th}$, 2013.

There appeared:

- 1. European Property Partners L.L.C., a company incorporated under the laws of the state of Delaware, USA, having its registered office at the Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA (EPP), hereby represented by Maître Franz KERGER, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Washington D.C., USA, on December 18 th, 2014; and
- 2. European Property Partners XII L.L.C., a company incorporated under the laws of the state of Delaware, USA, having its registered office at the Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA (EPP XII),

hereby represented by Maître Franz KERGER, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Washington D.C., USA on December 18 th , 2014.

EPP and EPP XII are together referred to as the Shareholders.

The proxies from the appearing parties, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to record the following:

- I. that all the 25,850 (twenty-five thousand eight hundred fifty) shares having a nominal value of EUR 30.49 (thirty Euro and forty-nine Cents) each, representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 788,166.83 (seven hundred eighty-eight thousand one hundred sixty-six Euro and eighty-three Cents) are duly represented at the Meeting;
 - II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - (a) Waiver of the convening notices;
- (b) Reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 775,665.92 (seven hundred seventy-five thousand six hundred sixty-five Euro and ninety-two Cents) from its current amount of EUR 788,166.83 (seven hundred eighty-eight thousand one hundred sixty-six Euro and eighty-three Cents) to EUR 12,500.91 (twelve thousand five hundred Euro and ninety-one Cents) by way of the repurchase and the subsequent cancellation of an aggregate amount of 25,440 (twenty-five thousand four hundred forty) shares held by EPP in the share capital of the Company;
- (c) Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the amendments referred to under item (b) above;
- (d) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes adopted under item (b) above and empowerment and authorization of any manager of the Company as well as any employee of Interconsult to register, on behalf of the Company, said changes in the share register of the Company; and
 - (e) Miscellaneous.
 - III. after deliberation the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.



Second resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 775,665.92 (seven hundred seventy-five thousand six hundred sixty-five Euro and ninety-two Cents) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 788,166.83 (seven hundred eighty-eight thousand one hundred sixty-six Euro and eighty-three Cents) to EUR 12,500.91 (twelve thousand five hundred Euro and ninety-one Cents) by way of cancellation of 25,440 (twenty-five thousand four hundred forty) shares in the Company, having a nominal value of EUR 30.49 (thirty Euro and forty-nine Cents) each, held by EPP (the EPP Repurchased Shares).

The Meeting resolves to accept the repurchase of the EPP Repurchased Shares and to record the intervention of EPP, represented as stated above.

As a result of the above, the Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is as follows:

NUMBER
OF SHARES
HELD BY
THE SOLE
SHAREHOLDER
410

 EPP XII
 410

 TOTAL
 410

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above mentioned resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 6. Share Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.91 (twelve thousand five hundred Euro and ninety-one Cents), represented by 410 (four hundred ten) shares, having a nominal value of EUR 30.49 (thirty Euro and forty-nine Cents) each."

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company as well as any employee of Interconsult, to individually register, in the share register of the Company, the cancellation of the EPP Repurchased Shares made under the second resolution above and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 1,300 (one thousand three hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

SOLE SHAREHOLDER

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Bezons Parc (Lux) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois

ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, ayant un capital social de 788.166,83 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 63.482 (la Société). La Société a été constituée le 3 mars 1998 suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 404, daté du 4 juin 1998 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 25 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 746, daté du 27 mars 2013.

Ont comparu:

1. European Property Partners L.L.C., une société constituée d'après les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, (EPP),



ici représentée par Maître Franz KERGER, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Washington D.C. (Etats-Unis d'Amérique) le 18 décembre 2014; et

2. European Property Partners XII L.L.C., une société constituée d'après les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, (EPP XII),

ici représentée par Maître Franz KERGER, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Washington D.C. (Etats-Unis d'Amérique) le 18 décembre 2014.

EPP et EPP XII sont ensemble dénommées ci-après comme les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celuici.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. que l'ensemble des 25.850 (vingt-cinq mille huit cent cinquante) parts sociales ayant une valeur nominale de 30,49 EUR (trente Euros et quarante-neuf Cents) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, établi à 788.166,83 EUR (sept cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-six Euros et quatre-vingt-trois Cents) sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit;

- (a) Renonciation aux formalités de convocation;
- (b) Réduction du capital social de la Société d'un montant de 775.665,92 EUR (sept cent soixante-quinze mille six cent soixante-cinq Euros et quatre-vingt-douze Cents) afin de le porter de son montant actuel de 788.166,83 EUR (sept cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-six Euros et quatre-vingt-trois Cents) à un montant de 12.500,91 EUR (douze mille cinq cents Euros et quatre-vingt-onze Cents) au moyen du rachat et de l'annulation consécutive d'un nombre total de 25.440 (vingt-cinq mille quatre cent quarante) parts sociales détenues par EPP dans le capital social de la Société;
- (c) Modification consécutive de l'article 6. des statuts de la Société afin d'y refléter les modifications adoptées au point (b) ci-dessus;
- (d) Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications adoptées au point (b) ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout employé d'Interconsult, afin de procéder au nom de la Société à l'inscription des changements intervenus ci-dessus dans le registre des associés de la Société; et
 - (e) Divers.

III. après délibération, l'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 775.665,92 EUR (sept cent soixante-quinze mille six cent soixante-cinq Euros et quatre-vingt-douze Cents) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 788.166,83 EUR (sept cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-six Euros et quatre-vingt-trois Cents) représenté par 25.850 (vingt-cinq mille huit cent cinquante) parts sociales, à un montant de 12.500,91 EUR (douze mille cinq cents Euros et quatre-vingt-onze Cents) au moyen d'annulation consécutive de 25.440 (vingt-cinq mille quatre cent quarante) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 30,49 EUR (trente Euros et quarante-neuf Cents) chacune, détenues par EPP (les Parts Sociales Rachetées d'EPP).

L'Assemblée décide d'accepter le rachat des Parts Sociales Rachetées d'EPP et d'enregistrer l'intervention de EPP, représentée tel que décrit ci-dessus.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide d'enregistrer la nouvelle participation dans la Société qui sera répartie comme suit:

ASSOCIÉ UNIQUE	NOMBRE
	DE PARTS
	SOCIALES
	DÉTENUES
	PAR
	L'ASSOCIÉ
	UNIQUE
EPP XII	410
TOTAL	410



Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts afin d'y refléter les résolutions adoptées ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,91 (douze mille cinq cents euros et quatrevingt-onze cents), représenté par 410 (quatre cent dix) parts sociales, ayant une valeur nominale de 30,49 EUR (trente Euros et quarante-neuf Cents) chacune."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout employé d'Interconsult afin de procéder, en vertu de sa seule signature et au nom de la Société, à l'inscription dans le registre des associés de la Société de l'annulation des Parts Sociales Rachetées d'EPP conformément à la deuxième résolution ci-dessus et d'effectuer toutes les formalités y afférentes (y compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à 1.300.- EUR (mille trois cents Euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Kerger et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 2 janvier 2015. 2LAC/2015/158. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022342/192.

(150026975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Worldline Luxembourg, Société Anonyme, (anc. Atos Worldline S.A.).

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové. R.C.S. Luxembourg B 79.303.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «WORLDLINE», une société par actions simplifiée constituée et existant sous les lois de la France, établie et ayant son siège social 80, Quai Voltaire Immeuble River Ouest, F-95870 BEZONS (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Pontoise (France), sous le numéro 378 901 946,

ici représentée par:

Monsieur Brendan Desmond KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Bezons (France), le 07 novembre 2014.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire») de la société «ATOS WORLDLINE S.A.» (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 2A, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 79 303.



La Société fut constituée originairement sous la dénomination de «IOCARS Group S.A.», aux termes d'un acte notarié dressé en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 26 juin 2001, sous le numéro 480 et page 23010.

Les statuts de la Société furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2013, lequel acte fut publié au Mémorial, le 12 mars 2014, sous le numéro 653 et page 31335.

Le capital social souscrit est actuellement fixé à trente-trois millions huit cent dix-neuf mille quatre cent cinquante euros (EUR 33.819.450,-) et la partie comparante qui détient les cent neuf mille quatre-vingt-quinze (109.095) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune qui le représentent reconnaît être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1) Changement de la dénomination de la Société en «Worldline Luxembourg» et modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 - Art. 1 er. Les présents statuts régissent une société anonyme luxembourgeoise dénommée «Worldline Luxembourg».
 - 2) Changement de l'objet social et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La Société a pour objet:

- la recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, logiciels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ou aux nouvelles technologies de l'information (ainsi que la fourniture de services y afférents), notamment dans le secteur des services de paiements, des services transactionnels, des services numériques et des télécommunications;
- l'exploitation et la commercialisation de licences, brevets, secrets de fabrication, formules et tout droit de propriété intellectuelle similaire;
- la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.
- La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.
- La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.»
 - 3) Constatation de la démission de Monsieur Frédéric Launoy de son mandat d'administrateur et décharge à lui donner.
 - 4) Nomination de quatre nouveaux administrateurs.

L'Actionnaire, exerçant seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires, a ensuite requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire DECIDE de changer la dénomination de la Société en «Worldline Luxembourg» et de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour précité.

Deuxième résolution

L'Actionnaire DECIDE de changer l'objet social et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour.



Troisième résolution

L'Actionnaire CONSTATE avec effet immédiat la démission présentée par Monsieur Frédéric Launoy de son mandat d'administrateur et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Actionnaire DECIDE de porter le nombre des membres du conseil d'administration à cinq (5) et de procéder aux trois (3) nominations suivantes (au lieu de quatre comme indiqué sur l'ordre du jour):

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016 pour approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015:

- Monsieur Bruno Vaffier, administrateur de société, né à Neuilly sur Seine (France) le 19 septembre 1979 demeurant à 52 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine (France);
- Monsieur Nick Dalgaard, administrateur de société, né à Arhus (Danemark) le 14 novembre 1965 demeurant à 64 rue de la Montagne, 2162 Luxembourg; et
- Monsieur Vincent Couteau, administrateur de société, né à Etterbeek (Belgique) le 28 mai 1978, demeurant à Dianalaan 18, 1702 Dilbeek (Belgique).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ mille euros.

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18611. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015022322/103.

(150027083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Lombard International Assurance Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Bto Monarch Luxembourg Holdings S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 188.850.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BTO Monarch SubCo Ltd., a company existing under the laws of the Cayman Islands and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered number IT-289481, whose registered office is situated at the offices of Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, and its central administration and seat of effective management at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B191713,

here represented by John Weerts, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of BTO Monarch Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 188850, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 8 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2588 on 24 September 2014 (hereinafter the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended since.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, has required the undersigned notary to enact the following resolutions:



First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the corporate name of the Company to Lombard International Assurance Holdings S.à r.l." and to subsequently amend article 1 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

"Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "Lombard International Assurance Holdings S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to classify the current managers of the Company as follows:

- Andrea Valeri, as Manager A;
- Menes Chee, as Manager A;
- John Hillman, as Manager B;
- Jan Carendi, as Manager B;
- Norbert (Raymond) Becker, as Manager B;
- Claude Marx, as Manager B;
- John van der Wielen, as Manager B; and
- Emer P. Daly, as Manager B.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

BTO Monarch SubCo Ltd., une société existant selon les lois des lles Caïmans et selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée sous le n° IT-289481, ayant son siège social dans les bureaux de Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, lles Caïmans, et son administration centrale et siège de direction effective au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B191713,

ici représentée par John Weerts, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'Associé Unique (l'«Associé Unique») de BTO Monarch Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188850, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 8 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2588 le 24 septembre 2014 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en «Lombard International Assurance Holdings S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société, qui désormais aura la teneur suivante:

« **Art. 1** er . **Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Lombard International Assurance Holdings S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Second résolution

L'Associé Unique décide de classifier les gérants actuels comme suit:

- Andrea Valeri, en tant que Gérant A;
- Menes Chee, en tant que Gérant A;
- John Hillman, en tant que Gérant B;
- Jan Carendi, en tant que Gérant B;
- Norbert (Raymond) Becker, en tant que Gérant B;
- Claude Marx, en tant que Gérant B;
- John van der Wielen, en tant que Gérant B; et
- Emer P. Daly, en tant que Gérant B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WEERTS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60091. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Référence de publication: 2015022386/105.

(150026600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Lipalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 168.636.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LIPALUX S.A.", ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168636, constituée suivant acte notarié en date du 03 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1473 du.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc BESCH, employé privé, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, demeurant à Luxembourg L'assemblée choisit comme scrutateur Hélie de CORNOIS, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation de capital à concurrence de huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000.-) pour le porter de son montant actuel d'un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000.-) à un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000.-) par la création et l'émission de huit cent cinquante (850) actions d'une valeur nominale d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2. Souscription et libération des huit cent cinquante (850) actions
 - 3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
 - 4. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par



ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000.-) pour le porter de son montant actuel d'un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000.-) à un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000.-) par la création et l'émission de huit cent cinquante (850) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Souscription et libération

Les huit cent cinquante (850) nouvelles actions ont été souscrites par les actionnaires actuels dans la proportion de leur participation dans la Société et libérées intégralement par l'apport à la société de cent (100) parts de la société civile de droit français «BIYADOO», ayant son siège social au 18 avenue Albert Einstein, F-77420 Champs-sur-Marne évaluées à huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000.-).

Ledit apport en capital a fait l'objet d'un rapport détaillé, établi préalablement à l'augmentation de capital par «GSL Révision S.à.r.l.», réviseur d'entreprises, Esch-sur-Alzette, lequel rapport, établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des 100 parts de BIYADOO SCI à apporter ne correspond pas au moins aux 850 actions de Lipalux S.A. ayant une valeur nominale de 1.000 EUR chacune à émettre en contrepartie.

Le susdit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Les souscripteurs déclarent être les seuls propriétaires des parts apportées et déclarent que les parts apportées sont librement cessibles.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais le teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000.-) divisé en mille neuf cents (1.900) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement deux mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BESCH, G. SCROCCARO, H. de CORNOIS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 05 janvier 2015. Relation: EAC/2015/181. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015022830/73.

(150026788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Leopard Germany Property Ed 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.844.

Lors du transfert de parts en date du 28 janvier 2015, la société Leopard Germany Holding 3 S.à.R.L a transféré 100 de ses parts sociales aux sociétés Leopard Holdings S.A et Leopard Holdings UK S.à.R.L

Dès lors, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2015022792/17.

(150026402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Leopard Germany Property Ed 4 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.845.

Lors du transfert de parts en date du 28 janvier 2015, la société Leopard Germany Holding 3 S.à.R.L a transféré 100 de ses parts sociales aux sociétés Leopard Holdings S.A et Leopard Holdings UK S.à.R.L

Dès lors, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2015022793/17.

(150026401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

Gebi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 108.844.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 4 février 2015, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. transférer le siège social au 4 Rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).
- 2. prendre acte de la démission des administrateurs Marc Koeune, Nicole Thommes et Michaël Zianveni et du président du Conseil d'administration Jean-Yves Nicolas, par lettres adressées à la Société le 30 janvier 2015 et nommer en leur remplacement:
- la société ICEDASH INC., constituée sous les lois de la République de Panama, inscrite sous le numéro 155588343, ayant son siège social sis Calle 50, Torre Global Bank, 16 th Floor, Office no. 1602, 832-1412 Panama, Republic of Panama, dont le représentant permanent désigné est Madame Magaly Ortega Pinto De Navarro, domiciliée professionnellement au siège social de cette société;

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Le nombre d'administrateurs de la Société est ainsi provisoirement réduit de 4 à 1.

3. prendre acte de la démission de la société CeDerLux-Services Sàrl, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 79327, de son mandat de commissaire aux comptes, par lettre adressée à la Société le 30 janvier 2015 et nommer en son remplacement la société VERIDICE Sàrl, ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette, inscrite au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 154843, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblé générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015021749/27.

(150025551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck